

Le Boulot santé

Bulletin montréalais de santé au travail

Décembre 2007

Le BRUIT en milieu de travail... toujours très présent! Parlons-en!

Le bruit constitue un risque physique très présent en milieu de travail. Une exposition quotidienne à des niveaux de bruit nocifs entraîne, à plus ou moins long terme, une perte irréversible de l'audition. À cause du stress qu'il génère, le bruit affecte aussi l'état de santé général du travailleur et peut influencer son rendement, sa performance et sa concentration. En masquant les signaux sonores comme les alarmes, le bruit peut être la cause d'accidents. De plus, les conséquences de la surdité dans la vie quotidienne sont souvent méconnues : le travailleur a tendance à moins communiquer avec les membres de sa famille, les amis ou les collègues et à s'isoler. Il faut donc s'attaquer à la source du problème et trouver des moyens de réduire l'exposition au bruit.

En Montérégie, 47 % des entreprises desservies par les équipes de santé au travail des centres de santé et de services sociaux (CSSS) avaient en 2003 au moins un travailleur dont le niveau d'exposition au bruit était égal ou supérieur à 85 dBA. Cela représente plus de 29 000 travailleurs répartis dans 893 entreprises. Moins de la moitié de celles-ci ont effectué une démarche de prévention pour réduire l'exposition du travailleur au bruit et seulement 37 % d'entre elles ont ciblé la réduction du bruit à sa source, la majorité des employeurs préférant offrir des protecteurs auditifs. Or, cette exposition au bruit a des conséquences importantes sur la santé auditive des travailleurs : entre 1999 et 2006, plus de 30 000 examens auditifs ont été réalisés auprès des travailleurs des entreprises de la Montérégie. L'âge moyen des travailleurs était de 42 ans et un travailleur sur 6 était atteint d'une surdité causée par le bruit!

Pourtant, il existe de multiples façons, souvent simples et peu coûteuses, de réduire le bruit à la source ou de le diminuer avant qu'il n'atteigne le travailleur. Le *Boulot santé* vous présente divers moyens de réduire le bruit ainsi que les avantages qui en découlent : moins de travailleurs atteints de surdité, une réduction

des risques d'accidents, une meilleure qualité de vie au travail, un environnement moins stressant, une communication verbale plus facile, etc.

Dans le cas où la réduction du bruit n'est pas suffisante ou que les solutions n'existent pas encore, il faut opter pour la protection auditive. Mais attention, même si le choix des protecteurs est grand, il faut savoir bien les sélectionner pour s'assurer qu'ils seront portés. Le *Boulot santé* vous présente quelques pistes pour vous aider à faire le bon choix et augmenter les chances qu'ils soient bien portés.

Finalement, le bruit étant une priorité pour la Direction de santé publique et les équipes de santé au travail de la Montérégie, un résumé du plan d'action qui sera mis en place en 2008 est présenté. Ce plan vise à convaincre et soutenir des milieux de travail très bruyants de réduire le bruit à la source.

Bonne lecture!

La directrice de santé publique
Jocelyne Sauvé, M.D.

Les protecteurs auditifs

Quelques pistes pour inciter les travailleurs à les porter

■ **Pauline Fortier**, audiologiste, Direction de santé publique ■

En Montérégie, deux employeurs sur trois croient que les protecteurs auditifs règlent le problème d'exposition au bruit dans leur entreprise. C'est ce que révèle un sondage d'opinion réalisé en 2003 auprès d'employeurs de la Montérégie sur différents aspects de la problématique du bruit en milieu de travail.

Les employeurs croient souvent qu'on rend sécuritaire l'exposition au bruit des travailleurs par le port d'un protecteur auditif et que le principal critère de sélection est la performance d'atténuation. C'est en effet ce que deux employeurs sur trois ont répondu dans le sondage, à savoir que les protecteurs auditifs :

- règlent le problème de bruit et de surdité;
- sont moins coûteux que la réduction du bruit à la source et tout aussi efficaces;
- peuvent être portés par tous les travailleurs;
- conviennent à tous les types de travail nécessitant ou non de la communication.

La réalité peut être très différente. Voyons pourquoi.

**Il est faux de penser
qu'un travailleur atteint de surdité
n'a pas besoin de se protéger!**

Ce qu'il faut savoir des protecteurs auditifs

La performance

Les données de performance affichées sur les emballages, les boîtes distributrices ou les fiches techniques (NRR¹, classification CSA) surestiment l'atténuation réelle du bruit lorsque le protecteur est porté par un travailleur. En effet, la performance est mesurée en laboratoire, dans des conditions très bien contrôlées et idéales : protecteurs neufs, ajustement optimal, petit nombre de candidats choisis pour leur capacité à très bien porter le protecteur. Ce ne sont certes pas les conditions rencontrées en milieu de travail! Il est donc difficile de se fier aux données de performance indiquées par le manufacturier.

La durée du port

Un protecteur très performant, mais peu porté, n'offre aucune protection contre la surdité! En effet, le risque de développer une surdité causée par le bruit dépend à la fois du niveau de bruit et de la durée d'exposition à ce bruit nocif. Ainsi, le vieil adage qui dit que : « le meilleur protecteur auditif est celui qui est bien ajusté et porté pendant tout le temps nécessaire » s'applique!

Plusieurs choix disponibles

Sauf pour les situations de bruit extrême (autour de 100 dBA) où des modèles particuliers peuvent être recommandés, les divers bouchons d'oreille ou serre-têtes disponibles sur le marché peuvent être des choix adéquats. Pour plus de détails, voir l'encadré « Critères de sélection d'un protecteur auditif ». Il faut prévoir une période de quelques semaines pour l'essai de trois à cinq modèles afin de tenir compte des préférences des travailleurs.



La décision de le porter

La décision de porter, de bien ajuster et d'utiliser le protecteur auditif durant toute la période requise dépend de son confort, de sa facilité d'ajustement, de son efficacité et du fait qu'il permet de bien entendre et de communiquer au besoin. Il faut donc être réceptif aux remarques et craintes de ceux qui doivent percevoir des signaux sonores (avertisseurs de danger, d'étapes de production, consignes verbales). En effet, les protecteurs auditifs conventionnels atténuent davantage les sons aigus que les sons graves; la perception des signaux est donc modifiée. Le protecteur peut rendre les signaux sonores inaudibles surtout pour ceux qui ont une surdité. Ce qui peut menacer la sécurité des travailleurs et altérer leur productivité. Voilà une autre raison pour se doter d'un plan d'action de réduction du bruit. Il est aussi possible de modifier les signaux sonores, de changer ou d'adapter les tâches exigeant de l'écoute et de la communication, et de renforcer les règles de sécurité, par exemple dans les endroits où les chariots élévateurs circulent.

Des protecteurs spécialisés sont conçus pour diminuer les contraintes liées à la perception des signaux sonores tout en réduisant l'exposition au bruit. Il s'agit de :

- bouchons moulés sur mesure avec un filtre incorporé;
- protecteur à atténuation moindre et uniforme selon les fréquences;
- protecteur avec système de communication intégré;
- protecteur dont l'atténuation varie en fonction du niveau sonore environnant.

L'information et l'entretien

L'information, la formation et les rappels sur l'ajustement du protecteur, sur son entretien et sur l'hygiène à respecter sont essentiels pour maintenir la motivation des travailleurs à le porter et s'assurer de la qualité de l'ajustement. Un protecteur auditif a une durée de vie limitée. Des échantillons neufs ou des pièces de rechange doivent être facilement disponibles et accessibles.

Finalement, n'oubliez pas que le personnel de la direction et les contremaîtres doivent aussi porter la protection lorsque requis et ainsi être un modèle positif pour les travailleurs.

Critères de sélection d'un protecteur auditif

- Niveau d'exposition, nature du bruit (bruit impulsionnel, très basses fréquences) et durée de port nécessaire
- Confort
- Nécessité d'écoute et de communication relative à la tâche
- Compatibilité avec :
 - les facteurs environnementaux : chaleur, vibrations, huile, poussière, etc.
 - les caractéristiques individuelles : conduit auditif malformé, etc.
 - l'organisation du travail : serre-tête encombrant pour circuler, retrait fréquent des protecteurs (alternance répétée milieu bruyant et non bruyant), etc.
 - le port d'autres équipements de protection individuels ou accessoires pouvant causer une perte d'étanchéité du protecteur auditif : équipement de protection respiratoire, lunettes de protection, etc.
- Coût, durée de vie, accessibilité et fiabilité du manufacturier et du distributeur : disponibilité des pièces de rechange pour les serre-têtes, etc.

¹ NRR : Noise Reduction Rating, Indice de réduction du bruit, en français.

L'ABC de la réduction

■ Sophie Buissonnet, hygiéniste industriel, CSSS Jardins-Roussillon ■

Il existe divers moyens de réduire l'exposition des travailleurs au bruit. D'ailleurs, l'article 136 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail précise que l'employeur doit mettre en œuvre et par ordre de priorité les mesures suivantes : 1) réduire le bruit à la source, 2) isoler tout poste de travail exposé au bruit et 3) insonoriser les locaux de travail.

Pour réduire le bruit, l'engagement de la direction et la collaboration des personnes responsables de la production et des achats sont essentiels. Si on veut régler le problème du bruit une fois pour toutes, il faut opter pour sa réduction et se doter d'un plan d'action. Les objectifs à atteindre doivent être précis; par exemple, viser une exposition quotidienne inférieure à 85 dBA est un bon départ! Il faut nommer une ou des personnes responsables pour la réalisation de ce plan d'action, planifier un échéancier de réalisation des travaux et ne pas oublier d'évaluer l'efficacité des solutions mises en place.

Les principales étapes d'un plan d'action

Identifier les travailleurs à risque et les sources de bruit dominantes

Afin d'investir son temps et son argent au bon endroit, il faut tout d'abord identifier les travailleurs qui sont exposés au bruit, puis identifier les équipements et les machines qui en sont la cause. Le bruit devient un réel problème lorsque des travailleurs y sont exposés. Il est donc nécessaire de poser un bon diagnostic de la situation :

- en identifiant les travailleurs exposés à l'aide de mesures de bruit (ex. : préposé aux recettes au mélangeur, contremaître, opérateur de presse);
- en évaluant les niveaux de bruit des sources dominantes (ex. : scie à panneaux, jet d'air comprimé, compresseur) et en les classant par ordre d'importance.

Pour obtenir une diminution significative de l'exposition au bruit pour les travailleurs, il faut s'occuper de réduire en priorité le bruit des équipements ou des machines qui contribuent le plus à cette exposition. Celle-ci est non seulement influencée par le niveau sonore, mais aussi par la durée d'exposition au bruit de ces sources.

Réduire en priorité la source dominante du bruit, c'est ce qui a le plus d'impact pour diminuer l'exposition au bruit.

Se doter d'une politique d'achat et d'entretien préventif

Avant même de penser à réduire le bruit par des moyens techniques, il est important de se doter d'une politique d'achat et d'un programme d'entretien préventif des équipements et des machines. Dans un premier temps, les nouvelles acquisitions devront favoriser des équipements ou des machines moins bruyants et ainsi prévenir de futurs problèmes causés par le bruit. En second lieu, le fait de garder un équipement en bon état permet de limiter le bruit en plus de prolonger sa durée de vie, éviter les bris et réduire les coûts d'énergie, de réparation, d'arrêt de production, etc.

Identifier les solutions possibles

Les moyens pour réduire le bruit peuvent être simples, efficaces et peu coûteux. Ils peuvent même présenter des avantages sur le plan de la qualité du produit fini, sur le calendrier d'entretien et sur la durée de vie des équipements ou des machines. Parfois, il faut combiner un ensemble de solutions. Consulter les travailleurs et

les mécaniciens qui connaissent le procédé et les contraintes liées à leur travail est une façon gagnante de trouver des solutions applicables. Des spécialistes en génie acoustique peuvent aussi être consultés pour valider la faisabilité et l'efficacité de la solution retenue.

Réduire le niveau d'exposition de 3 dBA, c'est le diminuer de moitié.

Trois types de solution

Pour réduire le bruit on peut agir :

- sur les équipements et les machines;
- sur l'environnement de travail;
- et auprès du travailleur.

1. Réduire le bruit des équipements et des machines

- Changer le procédé de production : utiliser l'énergie hydraulique plutôt que pneumatique, visser plutôt que clouer, etc.
- Changer les composantes des équipements et des machines : remplacer un système d'entraînement par chaîne par un système de poulies et de courroies, etc.
- Changer les réglages : abaisser la pression de l'air comprimé, diminuer la vitesse d'avancement, ralentir la course d'une presse, etc.
- Réduire le bruit provenant de l'échappement d'air : colmater les fuites d'air comprimé; utiliser des silencieux, des soufflettes, etc.



2. Réduire le bruit de l'environnement de travail

Parfois la réduction du bruit émis par les équipements ou les machines n'est pas suffisante ou est encore irréalisable compte tenu des connaissances actuelles. Il existe cependant d'autres moyens pour diminuer le bruit avant qu'il n'atteigne les oreilles des travailleurs :

- Réduire les vibrations des conduits : installer des enveloppes insonorisantes composées d'un matériau absorbant (ex. : mousse uréthane) recouvert d'un matériau barrière au bruit (ex. : vinyle), etc.
- Réduire les vibrations des parois métalliques : remplacer les roulettes métalliques d'un contenant par des roulettes en plastique ou en caoutchouc, etc.
- Réduire le bruit généré par les ventilateurs : installer des silencieux, remplacer les coudes à angle droit des conduits par des coudes arrondis, multiplier les embranchements, etc.
- Installer des enceintes acoustiques totales ou partielles : installer une simple porte gardée fermée entre deux locaux, colmater les ouvertures trop larges, etc.

on du BRUIT



Enceinte acoustique de pompes hydrauliques

- Installer un écran acoustique près de la source de bruit.
- Éloigner les sources de bruit : augmenter la distance entre la source et le poste de travail, etc.
- Regrouper les sources de bruit : installer tous les compresseurs dans un local fermé, etc.

3. Réduire le bruit pour le travailleur

- Construire une cabine insonorisée pour le personnel.
- Installer un écran acoustique entre les travailleurs et la source de bruit.
- Agir sur le plan de l'organisation du travail : rotation des postes, aménagement des horaires de travail, etc.

L'équipe de santé au travail du CSSS de votre région peut mettre à votre disposition, pour des essais, des silencieux et des soufflettes. Elle a également des modèles de démonstration de réduction du bruit. Contactez-la dès aujourd'hui pour en savoir davantage!

Pour plus d'information sur la réduction du bruit, consultez le document produit par la Commission de la santé et de la sécurité du travail intitulé : *Réduire le bruit en milieu de travail. Informations générales et techniques illustrées*, disponible à l'adresse Internet suivante : www.csst.qc.ca



www.santeautravail.qc.ca/Afficher.aspx? (portail en santé au travail, bulletin Tapageur)

www.bruitsociete.org/fr-ca/index.aspx (site québécois sur le bruit)

www.irsst.qc.ca/ (Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail)

www.csa.ca/standards/Default.asp?language=fresh (Association canadienne de normalisation)

La réduction du **BRUIT...** c'est possible et les avantages sont nombreux!

■ Lise April, infirmière, CSSS Pierre-Boucher ■

Une entreprise de la Montérégie a reçu un membre de l'équipe du *Boulot santé* afin de témoigner de son expérience de réduction du bruit en milieu de travail.

Fabricant de moulures de bois et de composantes pour portes et fenêtres, **MOULURES OPM** est une entreprise de Saint-Amable qui emploie 24 travailleurs. Les principales étapes de production des moulures sont les suivantes : à la réception du produit, une première vérification du bois est effectuée avant l'envoi au séchoir. Après le séchage, le bois est dirigé au département du planeur et de la scie multiple où les planches sont traitées pour être lisses et uniformes. Le bois est ensuite acheminé vers le département de jointage où les imperfections sont enlevées. Les bouts de planches sont collés, puis coupés à la longueur désirée. Finalement, ces nouvelles planches vont à la moulurière et à la finition.

La nature du travail effectué à cette usine génère des niveaux sonores importants. Ceci est une préoccupation de premier ordre pour l'employeur qui est très sensible à cette situation.

Réduire le bruit... un engagement de la direction

M. Pierre Généreux, président de l'entreprise, témoigne de l'engagement de la direction en santé et sécurité du travail. La réduction du bruit à la source fait partie des priorités pour améliorer la qualité du milieu. Un plan d'action pour réduire le bruit est en place depuis plusieurs années.

Les situations à risque ont été identifiées et les priorités ont été établies. Chez **MOULURES OPM**, la réduction du bruit se réalise, en grande partie, en agissant sur l'équipement et sur l'environnement de travail. Toutefois, afin d'agir immédiatement auprès des travailleurs, on a tout d'abord mis en place une politique pour le port obligatoire des protecteurs auditifs et sensibilisé le personnel à cette mesure de prévention. Plusieurs modèles de protecteurs sont mis à la disposition des travailleurs afin de répondre à leurs besoins.

Parallèlement à cette mesure, des politiques ont été élaborées pour l'achat et le remplacement des machines les plus bruyantes à l'usine. Le bruit est maintenant un critère incontournable à considérer lors de la sélection et de l'achat de nouveaux équipements et de machines.

Un projet concret fait toute la différence

En 2000, au département de la moulurière, on a procédé au changement des porte-outils dégauchisseurs (couteaux qui

rabotent le bois avant qu'il soit mouluré) sur deux machines. Cet investissement de 3 000 \$ a permis une réduction du niveau d'exposition au bruit de 7 dBA. C'est cinq fois moins de bruit qu'avant!

« C'est le jour et la nuit, dit M. Jacques Lacoste, opérateur à la moulurière. Avant, même en portant mes protecteurs auditifs toute la journée, je parlais du travail avec des bourdonnements dans les oreilles (acouphènes²) qui persistaient pendant au moins trente minutes. »



M. Lacoste mentionne qu'il souffre moins de maux de tête et de troubles digestifs. Il remarque qu'il est beaucoup plus patient avec ses enfants et plus tolérant au bruit ambiant le soir à la maison.

D'autres avantages

La diminution du taux de roulement de la main-d'œuvre est un des avantages observés depuis que l'entreprise a priorisé la réduction du bruit. Selon M. Généreux, il y a une plus grande stabilité du personnel depuis sept ans et la moyenne d'ancienneté à l'usine est maintenant de dix ans.

« Il y a beaucoup d'avantages à travailler au bien-être des employés. Les gens apprécient qu'on prenne soin d'eux, ils se disent moins fatigués après leur journée de travail et s'absentent moins souvent. Et en plus d'être moins bruyants, les nouveaux équipements ont l'avantage d'être plus performants, la production et la qualité de nos produits s'en trouvent améliorées. »

Devant autant de bénéfices, il n'est pas surprenant que M. Généreux ait d'autres projets pour réduire le bruit à l'usine : « À l'automne 2007, on prévoit le remplacement d'un nouveau couteau de type planeur qui devrait permettre l'élimination d'une autre source importante de bruit. Nous avons très hâte d'entendre les résultats. »

L'équipe du *Boulot santé* félicite l'entreprise **MOULURES OPM** pour leurs réalisations et tient à les remercier d'avoir partagé leur expérience. Nous espérons qu'elle puisse servir d'inspiration et convaincre d'autres entreprises que réduire le bruit, c'est rentable!



²Acouphènes : sons ou bruit entendus par la personne et qui ne viennent pas de l'extérieur, comme des sifflements ou des bourdonnements.

Au-delà de la surdité...

■ **Pauline Fortier**, audiologiste, Direction de santé publique ■

C'est bien connu : une exposition répétée au bruit nocif³ entraîne une surdité professionnelle. Ce qui l'est moins, ce sont les conséquences de cette exposition sur la vie quotidienne des travailleurs de même que les autres effets du bruit sur leur santé et leur sécurité.

La surdité causée par le bruit peut toucher les travailleurs de tous âges. On peut être jeune et être atteint de surdité. Cette dernière peut s'accompagner d'acouphènes qui, à eux seuls, peuvent rendre la vie insupportable. Le travailleur qui associe souvent sa surdité à un handicap ou à la vieillesse a tendance à la dissimuler au lieu de demander de l'aide pour communiquer plus facilement avec son entourage. Par exemple, il doit faire de nombreux efforts pour essayer de comprendre les conversations. Il vit alors beaucoup de stress, de frustration et d'incompréhension. Il en vient à s'isoler de plus en plus, au fur et à mesure que les difficultés augmentent. Sa vie familiale et sa vie sociale s'en ressentent, son entourage immédiat croit qu'il ne s'intéresse plus à eux et les conflits se multiplient. Dans des cas extrêmes, le noyau familial éclate, ou encore, le travailleur vit des états dépressifs.

Au travail, en plus de stresser le corps et possiblement diminuer la vigilance, le bruit peut masquer les consignes verbales et les

avertisseurs sonores. Les travailleurs peuvent commettre davantage d'erreurs, être moins autonomes et efficaces pour les tâches qui exigent de l'écoute et de la communication et être plus à risque d'accidents. Des études menées ces dernières années par le réseau public de santé au travail établissent un lien entre un milieu bruyant et les accidents qui y surviennent. De plus, l'analyse des accidents mortels survenus entre 1990 et 2005 et ayant fait l'objet d'une enquête par la CSST, a permis de confirmer que le bruit est un facteur causal ou contributif dans plus de 2 % des cas.

Certains agresseurs ou contaminants comme le monoxyde de carbone, le styrène, le toluène et les vibrations peuvent amplifier les effets du bruit sur l'audition.

Finalement, le bruit pourrait avoir des effets sur la santé cardiovasculaire tels l'hypertension et l'infarctus du myocarde.

L'outil audiovisuel *La surdité causée par le bruit nous suit partout* est disponible depuis le début de l'année auprès des équipes de santé au travail. Il vise à sensibiliser le milieu de travail aux nombreuses conséquences d'une surdité dans la vie quotidienne, autant pour les travailleurs que pour leurs proches, à amorcer une réflexion sur les attitudes et comportements négatifs dont les travailleurs font l'objet de la part de leurs collègues et, finalement, à démontrer divers moyens pour améliorer la qualité de vie au travail, dans la famille et en société. Faites-en la demande auprès de l'équipe de santé au travail du CSSS de votre région.

Une travailleuse enceinte exposée à 85 dBA et plus pour 8 heures de travail est réaffectée à compter de la 24^e semaine de grossesse à un poste de travail moins bruyant afin de protéger l'enfant à naître.

Un plan d'action pour soutenir des entreprises confrontées à des niveaux de bruit extrêmes

■ **Yves Charron**, directeur du Programme santé au travail, CSSS Richelieu-Yamaska ■

Les équipes de santé au travail de la Montérégie, soutenues par la Direction de santé publique, interviendront énergiquement dès 2008 auprès de milieux de travail ciblés (scieries et première transformation du bois) où les niveaux de bruit sont extrêmes, soit de 100 dBA et plus pour 8 heures d'exposition.

Cette intervention s'inscrit dans le Plan d'action provincial 2005-2008 de lutte contre le bruit et la surdité professionnelle et leurs conséquences sur la santé et la sécurité. En Montérégie, le plan d'action comprendra, entre autres, les actions suivantes :

- informer la CSST de nos interventions et requérir leur collaboration;
- caractériser précisément les sources de bruit qui contribuent le plus aux niveaux d'exposition de 100 dBA et plus dans les établissements ciblés;
- informer et convaincre les dirigeants de ces entreprises du bien-fondé de réduire le bruit;
- rechercher conjointement avec les entreprises les solutions potentielles connues de réduction du bruit pour ces sources de bruit excessives;
- documenter les activités et les résultats de chacun des projets.

Advenant qu'une entreprise refuse d'agir pour réduire le bruit alors qu'une solution est connue et pourrait facilement être implantée, un signalement écrit sera transmis à la CSST et à la Direction de santé publique.

De plus, même si la priorité sera mise sur ces entreprises, les équipes de santé au travail continueront, de façon habituelle, à promouvoir la réduction du bruit dans les autres entreprises non visées par ce plan d'action provincial.

L'équipe de santé au travail du CSSS de votre région peut vous aider de diverses façons. N'hésitez pas à communiquer avec elle, entre autres, pour de l'information sur la protection auditive ou pour obtenir du soutien lors de l'implantation de votre plan d'action en réduction du bruit. Les intervenants en hygiène industrielle peuvent mettre à votre disposition des outils comme des silencieux ou des soufflettes ou encore faire des démonstrations de réduction du bruit avec divers prototypes et matériaux acoustiques.

³L'Organisation mondiale de la santé considère que l'exposition au bruit est sécuritaire lorsqu'elle se situe en deçà de 75 dBA pour une exposition de 8 heures par jour.

Comité de rédaction

Le *Boulot santé* est réalisé par les équipes de santé au travail de la Direction de santé publique et des centres de santé et de services sociaux de la Montérégie.

Lise April, CSSS Pierre-Boucher
Sophie Buissonnet, CSSS Jardins-Roussillon
Yves Charron, CSSS Richelieu-Yamaska
Pauline Fortier, Direction de santé publique
Luce Gervais, Direction de santé publique

Pour de plus amples informations, contactez l'équipe de santé au travail de votre région à l'adresse suivante : www.santeautravail.qc.ca